

# QUEL CONTRAT D'ALTERNANCE CHOISIR ?

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

[Plus d'informations ici](#)

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

[Plus d'informations ici](#)

PUBLIC	
Jeunes de 16 à 29 ans révolus. Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés, les créateurs ou repreneurs d'entreprises, les sportifs de haut niveau.	Jeunes de 16 à 25 ans révolus. Sans limite d'âge pour les demandeurs d'emploi ou inactifs, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ou d'un contrat unique d'insertion.
EMPLOYEUR	
Entreprises privées (quelle que soit la forme juridique), établissements publics, associations, professions libérales.	Entreprises privées, établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), caisses d'allocations familiales, entreprises d'armement maritime ou de travail temporaire.
CONTRAT	
Cerfa FA 13, visé par le CFA FormaSup ARL et déposé auprès de l'OPCO	Cerfa EJ 20, validé et déposé auprès de l'OPCO.
FINANCEMENT	
Les entreprises privées et associations contribuent au financement de la formation en versant la CUFPA*. L'OPCO dont dépend l'entreprise finance le contrat suivant la prise en charge définie par la branche. Les employeurs publics doivent apporter un financement à hauteur du coût de formation.	La formation est financée par l'entreprise grâce à la CUFPA*. L'OPCO dont dépend l'entreprise finance la formation suivant un montant forfaitaire. Si l'OPCO ne prend pas en charge la totalité du coût de formation, l'entreprise assure le financement du reliquat.
RÉMUNÉRATION	
En fonction de l'âge et de la progression dans le cursus de formation (de 51% à 100% du SMIC).	En fonction de l'âge et du niveau de qualification (de 55% à 100% du SMIC).
EXONÉRATION DE CHARGE	
Réduction générale des cotisations sociales (dispositif Fillon sur les bas salaires). Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle limitée à 79% du SMIC.	Réduction générale des cotisations renforcée.
AIDE À L'EMPLOYEUR	
Aide à l'embauche d'un apprenti handicapé.  <i>L'aide unique pour les employeurs d'apprenti est réservée aux diplômés de niveau bac ou inférieur. Les formations de l'IUT ne sont donc pas concernées par cette aide.</i>	Aide de l'AGEFIPH pour l'embauche d'un travailleur handicapé.  Aides du Pôle Emploi de 2000€ chacune pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus et l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus (aides cumulables).
DURÉE DU CONTRAT À L'IUT LUMIÈRE :	
DUT : 13 mois, du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2021	
Licence professionnelle : 12 mois, du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021	

\*CUFPA : Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance  
(Cette contribution regroupe la taxe d'apprentissage et la contribution à la formation professionnelle)



**PLUS DE RENSEIGNEMENTS :**  
Pôle Communication et  
Relations Entreprises  
Marie Mélé  
04 78 77 24 07  
[marie.mele@univ-lyon2.fr](mailto:marie.mele@univ-lyon2.fr)

